

# PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN



## MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU  
BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'ENVIRONNEMENT

PAR

LA COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA  
DIVISION FORÊTS ET SCIÉRIES - LAC ST-JEAN

AVRIL 2004



Table des matières
--------------------

1. Contexte .....	3
2. Position de la compagnie Abitibi-Consolidated sur les aires protégées ....	4
3. Le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan .....	5
4. Impacts liés à la possibilité forestière .....	6
5. Impacts liés à la relocalisation d'un tronçon de la route 27 (L-203) .....	9

## Contexte

Dans le cadre de la mise en application du plan d'action stratégique du Québec sur les aires protégées, et suite à l'annonce officielle qui a été faite par le Ministre André Boisclair à St-Félicien, le 5 août 2002, la création d'une aire protégée aux abords de la Rivière Ashuapmushuan devait être annoncée.

Par la suite, le 26 avril 2004, le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, a confié au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur l'aire protégée projetée de la rivière Ashuapmushuan située dans la province naturelle des Laurentides centrales, dont le territoire a été mis en réserve et s'est vu conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique.

C'est donc dans ce contexte, que la Division Forêt et scieries Lac St-Jean – Région Québec-Centre de La Compagnie Abitibi Consolidated du Canada, dépose au Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement, le présent mémoire.

## **1. Position de La Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada concernant les aires protégées au Québec**

- ❑ La Compagnie Abitibi-Consolidated reconnaît le besoin de compléter le réseau des aires protégées au Québec à des fins de biodiversité.
- ❑ À cet effet, la Compagnie a collaboré activement et de diverses façons à l'initiative du gouvernement dans l'identification et la définition de territoires candidats.
- ❑ Ce faisant, notre préoccupation porte également sur le maintien des volumes de récolte et de l'activité économique ainsi générée dont dépendent nos régions-ressources.
- ❑ Une collaboration étroite a ainsi été développée avec le Fonds Mondial de la Nature (WWF) afin d'évaluer et d'intégrer le concept des « Forêts à Haute Valeur de Conservation ». Un projet pilote est actuellement en cours dans la région du Saguenay à cet effet. Pour un territoire ciblé, ce concept présente l'avantage d'adresser les enjeux de conservation des valeurs ciblées, tout en permettant dans certains cas le maintien d'activité de production adaptée. La multiplicité des statuts possibles accordés aux aires protégées n'est-elle pas en elle-même une reconnaissance des différentes valeurs ciblées ?
- ❑ Nous croyons donc que la notion de « Pratiques d'aménagement adaptées » dans certains types d'aires protégées devrait sérieusement être envisagée. À titre expérimental, certains parcs nationaux canadiens ont d'ailleurs déjà introduit certaines pratiques forestières afin même d'assurer la protection du patrimoine<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Kelvin Hirsch and Ian Pengelly, FUEL REDUCTION IN LODGEPOLE PINE STANDS IN BANFF NATIONAL PARK, Canadian Forest Service and Parks Canada

## 2. Le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan

Nous reconnaissons les valeurs liées au milieu aquatique, au patrimoine et au potentiel récréo-touristique de la rivière Ashuapmushuan. En particulier, son importance comme habitat de reproduction de la ouananiche au lac St-Jean.

Notre préoccupation porte aussi sur le potentiel de production forestière que supporte le territoire visé et qui serait soustrait à toute activité d'aménagement. L'industrie forestière de la région traverse une période économique difficile en plus de devoir composer avec des ajustements importants conséquents aux récentes ententes et orientations gouvernementales en matière de gestion forestière<sup>2</sup>. Dans la plupart des cas, aucune mesure des impacts des nouvelles orientations n'a été réalisée.

Encore une fois dans le projet actuel, aucune étude sur l'impact de soustraire une superficie jusqu'à maintenant contributive au maintien de l'activité économique forestière régionale n'a été produite par le promoteur.

### Recommandation 1

Considérant,

- que le projet de réserve aquatique proposé vise essentiellement les valeurs associées au maintien de la qualité du milieu aquatique et de l'encadrement visuel ;
- que certaines activités forestières et/ou pratiques adaptées peuvent être compatibles et même bénéfiques avec la protection de ces valeurs particulières ;
- que plusieurs autres orientations gouvernementales sont prévues sur l'ensemble du territoire forestier afin de préserver la biodiversité ;
- que le territoire proposé contribue actuellement au maintien d'une activité économique régionale déjà précaire ;
- que le promoteur reconnaît que les pratiques d'interventions forestières en périphérie du territoire proposé peuvent permettre d'assurer la protection des objectifs visés ;

**Nous recommandons,**

**Que, tout en maintenant le caractère officiel d'aire protégée, le Ministère de l'environnement du Québec, à l'image du concept des « Forêts à hautes valeurs de conservation », inclut dans son projet la possibilité de permettre certaines activités forestières compatibles avec les principales valeurs ciblées dans ce projet.**

---

<sup>2</sup> Ententes Cris-Québec ; Entente administrative MRN-Cris ; nouvelles modalités de récolte (mosaïque), limite nordique, OPMV ...

### 3. Impacts liés à la possibilité forestière

Le territoire proposé se situe entièrement dans la zone de la forêt commerciale attribuée par contrat (CAAF) à des fins d’approvisionnement et d’aménagement forestier, plus précisément dans les aires communes 25-03 et 25-01. Treize différents bénéficiaires (usines) s’approvisionnent actuellement des essences présentes sur ce territoire. La surface forestière accessible de la réserve projetée a contribué en partie à l’établissement de la possibilité annuelle de coupe permise sur chacune de ces aires communes. Même si le territoire proposé détient actuellement un statut provisoire y interdisant les activités forestières, l’impact réel de la soustraction éventuelle de cette superficie ne sera connu et effectif que lors du dépôt des nouveaux calculs de possibilité forestière réalisés par le MRNFP et prévus pour l’automne 2005.

À défaut de ne pouvoir procéder promptement à un nouveau calcul de possibilité, une analyse sommaire de la perte de possibilité forestière a été réalisée sur la base du rendement moyen calculé pour un échantillon de strates forestières représentatives de 7m et plus, présentes sur le territoire concerné. Cette méthode serait généralement valable sur un territoire normalisé<sup>3</sup>, mais présente des limites importantes dans le territoire sous étude. De plus, l’effet des travaux sylvicoles qui ont été réalisés sur ce territoire au cours des 15 dernières années et leur contribution réelle à la possibilité forestière n’a pu être comptabilisée. Le tableau 1 suivant montre les superficies traitées à ce jour et en production sur le territoire proposé.

**TABLEAU 1**

#### **Travaux sylvicoles réalisés sur le territoire proposé**

<b>Type de traitement sylvicole</b>	<b>Superficie (ha)</b>
Plantations et Regarnis	405
Éclaircies précommerciales et dégagements	1808
Total	2 213

Le tableau 2 suivant établit la répartition de la superficie forestière de la délimitation proposée, tandis que le tableau 3 présente les rendements moyens estimés pour chacune des essences principales allouées sur le territoire.

<sup>3</sup>Territoire sur lequel toutes les strates d’âges sont représentées uniformément.

**TABLEAU 2**

**Répartition de la superficie forestière**

Terrains	Superficies	
	(ha)	(%)
Non forestiers (Lacs, rivières, îles, DH, AL, DS, etc..)	3 711	13%
Inaccessible (pentes fortes >40%)	726	3%
Forestier accessible	23 509	84%
Total	27 945	100%

**TABLEAU 3**

**Rendement moyen de l'échantillon des strates de plus de 7m à l'intérieur de l'aire protégée**

Type de couvert	Superficie échantillon	Âge Expl.	Volume à maturité	Volume moyen (m <sup>3</sup> /ha)			Rendement (m <sup>3</sup> /ha/an)		
				BOP <sup>4</sup>	PET <sup>5</sup>	SEPM <sup>6</sup>	BOP	PEU	SEPM
Feuille	2604	71	152	56	64	32	0.80	0.91	0.45
Mélangé	2414	65	150	32	40	78	0.49	0.61	1.21
Résineux	6025	75	116	5	6	103	0.07	0.08	1.38
Total	11043	72	132	23	27	81	<b>0.32</b>	<b>0.38</b>	<b>1.13</b>

En utilisant les valeurs du rendement forestier moyen estimé par essence, multiplié par la superficie forestière accessible dans le territoire, nous estimons les pertes de possibilité forestière suivantes :

Possibilité SEPM = 1.13 m<sup>3</sup>/ha/an x 23 509 ha = **26 565 m<sup>3</sup>/an**  
 Possibilité PEU = 0.38 m<sup>3</sup>/ha/an x 23 509 ha = **8 933 m<sup>3</sup>/an**  
 Possibilité BOP = 0.32 m<sup>3</sup>/ha/an x 23 509 ha = **7 522 m<sup>3</sup>/an**

PERTE TOTALE DE POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ESTIMÉE : **43 020 m<sup>3</sup>/an**

Selon un modèle intersectoriel du Bureau de la Statistique du Québec élaboré en 1990 et actualisé en 1995, un volume de bois de 100 000 m<sup>3</sup> récolté et transformé

<sup>4</sup> BOP : Bouleau blanc

<sup>5</sup> PET : Peuplier faux-tremble

<sup>6</sup> SEPM : Sapin, Épinettes, Pin gris et Mélèze

génère un total de 350 emplois récurrents directs, indirects ou induits par les dépenses de consommation. La perte de possibilité anticipée peut donc se traduire par plus de **150 emplois** dans la région si des mesures de compensation ne sont pas appliquées afin de maintenir la possibilité sur le territoire. Le niveau des travaux sylvicoles réalisables étant déjà élevé sur le territoire, il nous apparaît utopique de croire qu'une stratégie sylvicole bonifiée pourra permettre le maintien de la possibilité avec la superficie visée en moins.

De plus, ce calcul ne tient pas compte de la perte additionnelle de superficie forestière dans le territoire adjacent dans le cas où la relocalisation d'un tronçon de la route 27 serait retenue.

## **Recommandation 2**

Considérant,

- l'imprécision sur le calcul de l'impact réelle de la soustraction de la superficie sur la possibilité forestière des deux aires communes touchées ;
- que cette perte est potentiellement importante pour les activités industrielles régionales liées à la forêt ;

**Nous recommandons,**

1. **Que le Ministère de ressources naturelles, de la faune et des parcs (MRNFP), responsable du calcul de la possibilité forestière, évalue et fasse connaître les impacts réels du projet proposé sur l'industrie forestière ;**
2. **Que des mesures de mitigation ou de compensation soit prévues afin de palier à la baisse de la possibilité forestière.**



#### **4. Impacts liés à la relocalisation d'un tronçon de la route 27 (L-203)**

La route 27 (ou L-203) est un chemin forestier de classe 1 utilisé principalement pour relier les chantiers d'opérations forestières aux usines de Chibougamau de CACC et des autres bénéficiaires de CAAF. Le projet de réserve actuel propose la relocalisation d'un tronçon de près de 25 kilomètres adjacent à la rivière entre les km 27.9 et 52.4 afin de réduire les perturbations écologiques induites par le trafic routier. Le promoteur allègue que les activités de camionnage sont incompatibles avec le statut d'aire protégée mais prévoit tout de même conserver le chemin actuel pour sa propre utilisation. Aucune route alternative n'est actuellement existante. La route est utilisée pour le transport du bois environ 9 mois par année et est très peu fréquentée par les autres utilisateurs du territoire.

À la demande du promoteur, une analyse sommaire d'un tracé alternatif a été effectuée et discutée lors d'une rencontre sur les aires protégées le 29 avril dernier à St-Félicien. Cette analyse indique que le nouveau tracé étudié aurait une longueur de 28.6 kms et présenterait des conditions de construction difficiles liées sa situation sur un haut-plateau. Dans ces conditions, les coûts de construction d'un chemin de classe 1 (classe actuelle) sont estimés à environ \$225 000 /km. Le coût prévu de relocalisation du chemin totaliserait la somme de \$6.5 millions de dollars.

À ce montant, on doit ajouter des coûts annuels récurrents pour l'industrie liés à la distance supplémentaire de transport de 4 kms. On estime à \$113 000 /année le coût associé à l'augmentation du temps de cycle des camions (temps par voyage) et à \$15 000 /année le coût d'entretien supplémentaire du chemin, pour un total récurrent des dépenses de \$128 000 /année. Ces coûts doivent être considérés minimum puisque toute alternative au tracé existant adjacent à la rivière implique l'addition de pentes adverses défavorables au transport et à l'entretien. Il est aussi reconnu que les changements de vitesses associées aux conditions de pentes augmentent les risques d'accidents routiers.

Du point de vue écologique, il est important de souligner les impacts qu'occasionnerait la construction d'une route additionnelle, même si elle est située en dehors de l'aire protégée projetée. Puisque le promoteur a lui-même démontré l'intention de conserver le chemin actuel pour l'accès récréo-touristique, la superficie d'un nouveau tronçon aura pour effet direct de réduire définitivement (conversion) une superficie forestière additionnelle et d'en réduire d'autant la possibilité forestière sur le territoire adjacent. De plus, certains principes de conservation mentionnent l'effet négatif de la présence d'un chemin de cette envergure (la largeur de l'emprise d'un chemin de classe 1 est de 34 m) par la fragmentation des écosystèmes qu'il traverse.

Nonobstant l'importance du maintien de l'intégrité écologique du territoire, nous croyons que l'application de mesures de mitigation sur le tracé actuel est la solution la plus rationnelle dans le contexte suivant :

- Des mesures de mitigation sont possibles pour diminuer les effets négatifs de la présence de la route sur l'écosystème aquatique et sur les activités récréatives anticipées ;
- Une proportion importante du camionnage se réalise en dehors de la période récréo-touristique ;
- Seulement une faible portion du chemin actuel (approx. 2 kms) est effectivement visible de la rivière, la très grande majorité du tronçon visé dispose d'une bande riveraine boisée ;
- L'utilisation du chemin actuel pour le camionnage est appelée à réduire dans le temps (des réductions de la possibilité forestière sont attendues à partir de la saison 2005-2006) ; la planification à long terme pour l'utilisation du chemin ne sera toutefois possible que suite au dépôt par le MRNFP des nouveaux calculs de possibilité forestière pour l'UAF 25-51, prévu à l'automne 2005.

Les mesures de mitigation possibles sont les suivantes :

- Amélioration ou déviation de certaines sections de chemin situées immédiatement en bordure de la rivière ou localisées dans la zone inondable ;
- Utilisation d'abats poussières sur certains tronçons et/ou certaines périodes pour réduire les risques d'accidents durant les périodes achalandées.

### **Recommandation 3**

Considérant,

- que des mesures de mitigation efficaces peuvent s'appliquer afin de réduire les impacts négatifs identifiés de la route actuelle;
- qu'aucun impact négatif autre que ceux qui peuvent être adressés par les mesures de mitigation n'a été démontrée ;
- qu'un nouveau tracé aura pour effet d'augmenter davantage la fragmentation des écosystèmes en périphérie de l'aire protégée projetée;
- que la relocalisation de la route aura pour effet de réduire davantage la superficie forestière en production et par le fait même la possibilité forestière ;
- que les coûts liés à la construction d'un tracé alternatif sont considérables et ne peuvent être supportés par l'industrie ;
- que les coûts annuels récurrents sont importants ;
- que la sécurité du transport et des usagers sera affectée par l'ajout de nombreuses pentes sur un tracé alternatif ;

**Nous recommandons,**

**Que le ministère de l'environnement privilégie l'application de mesures de mitigation sur les tronçons problématiques du chemin existant plutôt qu'un tracé alternatif.**